

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 janvier 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia.

Excusés : Véronique ARTERO, Bérengère ANDRE, Sophie SELLIER (arrivée en fin de séance, après les délibérations)

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé en début de la séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : désignation d'un conseiller municipal pour la signature des demandes d'urbanisme déposés par le maire.

1 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le maire rappelle qu'en attendant l'adoption du budget primitif, il est possible de prendre en charge les recettes et les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant l'investissement, il est possible, sur autorisation du conseil municipal, de mandater les dépenses (en plus des reports de l'année précédente) dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire donne lecture des prévisions de dépenses d'investissement pour le 1^{er} trimestre, hors restes à réaliser (reports l'année précédente) et demande à l'assemblée l'autorisation de mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif.

Objet ⁻	Montant	Chapitre /Article	Opération
Achat de terrain pour aménagements urbains sur le secteur d'Injoux	65 000 €	2111	99
Complément pour paiement des DGD sur l'opération du groupe scolaire (révisions de prix)	17 000 €	2313	92
Herse pour terrain stabilisé	1 000 €	2158	90
Montant total (prévision dépenses d'investissement)	83 000 €		

Pour = 11	Contre=0	Abs=0
-----------	----------	-------

<u>2l Transfert de subventions perçues en 2019 au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien</u>

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'avant le transfert de la compétence eau/assainissement à la CCPB (au 1^{er} janvier 2020), la commune avait initié un diagnostic complet des installations d'assainissement en vue de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Ces études ont été subventionnées par le Département de l'Ain à hauteur de 19 977 € et par l'Agence de l'eau à hauteur de 59 931 €.

Au cours de l'année 2019, la commune d'Injoux-Génissiat a perçu des avances sur ces subventions, soit un montant de 6 914 € de la part du département et de 17 979 € de la part de l'Agence de l'Eau. Mais les factures concernant ce diagnostic ont toutes été réglées par la Régie des Eaux, après le transfert de la compétence.

Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui il convient d'opérer une régularisation comptable en transférant les sommes perçues du bilan de la commune d'Injoux-Génissiat vers le bilan de la Communauté de Communes en approuvant le procès-verbal complémentaire de mise à disposition. Ce PV vient compléter le procès-verbal d'origine rédigé au moment du transfert de compétence, procès-verbal qui portait sur le transfert des biens matériels.

Le procès-verbal de mise à disposition complémentaire, validé par les services du Trésor Public, a été transmis à la CCPB le 15 novembre 2022 pour accord de principe.

Il convient aujourd'hui d'entériner cette décision par délibération du conseil municipal.

Pour=11 Contre= 0 Abs= 0

<u>3 / Projet de servitude d'utilité publique (SUP) sur l'ancienne usine d'incinération d'Ordures ménagères en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol</u>

Il est rappelé que le projet de centrale photovoltaïque au sol devrait s'implanter sur l'ancien site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères qui était exploité par le SIVOM d'Injoux-Génissiat.

Le diagnostic de pollution des sols effectué mettant en évidence un niveau de pollution impropre à certains types d'usage, il est donc nécessaire de restreindre l'usage des sols de la parcelle cadastrée B836.

Cette restriction se traduit par l'institution d'un périmètre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

La société RENESOLAPOWER qui est en charge du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a donc saisi la préfecture de l'Ain d'une demande de Servitude d'Utilité Publique.

Monsieur le maire précise que la commune d'Injoux-Génissiat, en tant que propriétaire du terrain, a été consultée par écrit en date du 15 décembre 2022, par substitution à la procédure d'enquête publique conformément à l'article L 515-12 du code de l'environnement.

Ainsi la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes.

Il est précisé qu'en application de l'article R 515-31-5 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier. En l'absence d'avis dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable.

Afin de marquer l'attachement des élus à ce projet, Monsieur le maire propose au conseil municipal de matérialiser son avis favorable par une délibération.

Pour=11	Contre= 0	Abs= 0	
---------	-----------	--------	--

En complément, le maire communique à l'assemblées les informations suivantes :

- → Avis favorable de la DDT lors du passage en commission du 19 janvier dernier
- → Dossier de permis de construire complet
- → Délai de lancement de la procédure de mise en compatibilité : 2 février 2023. A ce jour, la maison de l'urbanisme n'a pas lancé cette procédure.

4/ Convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Les bibliothèques départementales font parties des compétences obligatoires des départements. A ce titre, leurs missions sont les suivantes :

- Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques
- Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales
- Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales
- Contribuer à la formation des agents et des bénévoles des bibliothèques des collectivités territoriales
- Elaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Le nouveau schéma de développement de la lecture publique a été mis en place pour la période 2023-2028. A ce titre, il est proposé à la commune d'Injoux-Génissiat de signer une convention avec le département, convention qui définit les conditions et modalités de partenariat en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le maire rappelle les conditions requises pour permettre la signature de la convention et soumet de point au vote de l'assemblée.

Pour=11	Contre=0	Abs=0

<u>5 – Désignation d'un (e) conseiller(ère) municipal(e) pour signer les autorisations d'urbanisme faisant suite à une demande déposée par le maire</u>

Monsieur Laurent CARREZ, président de la commission Urbanisme informe l'assemblée quant au dépôt, par Monsieur le maire d'une déclaration préalable d'urbanisme.

Il rappelle que selon l'article L-422-7 du code de l'urbanisme, « lorsque le maire ou le président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Compte tenu que le président de la commission d'urbanisme est titulaire d'une délégation de signature octroyée par le maire en la matière, il propose de désigner un autre élu pour signer les avis et décisions d'urbanisme relatifs aux demandes déposées par Monsieur le maire. Ainsi, il propose à l'assemblée de désigner Mme Lydie BALSEM, conseillère municipale et membre de la commission urbanisme, pour signer ce type de documents.

Pour=10	Contre	Abs=1

6- CR délégation du maire

Monsieur le maire donne lecture des devis signés depuis la dernière séance.

→Le conseil municipal prend acte.

7 - Questions diverses

→ Aménagement urbain d'Injoux Maitrise d'œuvre

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera publiée prochainement.

Il sera demandé au cabinet retenu, d'organiser une réunion publique en vue de présenter ce projet aux habitants.

→ Extension salle d'Injoux (création d'une cuisine)

Monsieur le maire rencontrera prochainement le cabinet de maîtrise d'œuvre afin de finaliser le dossier avant publication de la consultation de travaux.

→ Extinction de l'éclairage nocturne

Monsieur Joël PRUDHOMME rappelle le chiffrage qui avait été communiqué précédemment par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

Les représentants du cabinet ARCHIGRAPH, mandaté par le SIEA, ont effectué une visite sur site il y a une dizaine de jours afin de présenter les travaux envisagés :

- Retrait de certains points lumineux qu'il ne serait pas très judicieux de conserver
- Installation d'horloges astronomiques
- Re configuration de certaines armoires électriques
- Regroupement de certains points lumineux en vue d'une meilleure optimisation

A noter que tout ce qui sera remplacé sera réalisé automatiquement en led.

Les travaux pourraient être réalisés aux alentours du mois de septembre.

Claude Fillot questionne sur de possibles installations solaires → Joel PRUDHOMME répond que les candélabres en solaire sont très couteux.

B. Billet est surpris par le délai de réalisation d'une telle opération. Le maire et Joel PRUDHOMME répondent que certaines communes étaient mieux préparées parce qu'elles disposaient déjà d'un matériel plus avancé technologiquement. Sur Injoux-Génissiat, il y a peu d'horloges, la commune était plutôt équipée en « lumandars » (interrupteurs crépusculaires).

→ Musée Mobile

Un musée mobile stationnera le lundi 11 Septembre 2023 sur la commune (probablement sur le parking à proximité de l'auberge). Il s'agit d'une exposition d'œuvres itinérante, qui est présentée dans un camion type semi-remorque. C'est un véritable musée ambulant d'où son nom **Musée Mobile (MUMO).**

Les scolaires pourront s'y rendre pendant la journée (sauf les classes maternelles car le programme n'est pas vraiment adapté).

Une ouverture au public sera également prévue en fin de journée (à confirmer).

Durant la semaine 37, le musée mobile sera positionné comme suit :

- > Lundi : Injoux-Génissiat
- > Mardi / Mercredi/jeudi : Valserhône
- > Vendredi : Champfromier.

Le coût pour la commune sera de 115 € la journée + 3 repas pour les animateurs + 2 nuits d'hôtel pour les animateurs (le chauffeur dort dans le camion). Monsieur le maire en informera les enseignantes lors du prochain conseil d'école (prévu le 28 février).

Distributeur de Pain sur la commune

Monsieur le maire et Madame la première adjointe ont été contacté par une entreprise qui souhaiterait installer un distributeur de pain sur la commune, sachant que cette entreprise travaillerait en collaboration avec un artisan boulanger de Valserhône.

Ce distributeur serait approvisionné deux fois par jour et pourrait être installé sur le secteur d'Injoux (lieu précis à définir)

Le maire soumet ce point aux membres du conseil municipal afin qu'une réflexion soit engagée sur le sujet. Les avis sont partagés, il est proposé de réaborder ce point lorsque de plus amples informations seront fournies aux élus.

Projet de fourrière animale sur le territoire de la CCPB

Monsieur le maire communique des informations concernant le projet de fourrière animale actuellement en discussion pour le territoire bellegardien.

<u>Financement</u>

Pour la partie Investissement : entre 8.50 € et 9 € par habitant

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, l'organisme en charge de cette mission serait autonome.

Lieu: ancienne déchèterie de Chatillon (en direction de St Germain de Joux)

<u>Animaux accueillis</u>: dans un 1er temps → Accueil des Chiens/ ensuite ce sera ouverts aux chats.

Gestion actuelle:

Refuge→ Valserhône

Fourrière→ CCPB

Mode de gestion prévu : gestion associative

A terme, tout devrait être regroupé sous une seule association. Il y aura alors une convention de gestion avec des collectivités.

Problème de chauffage dans l'école maternelle

Monsieur le maire explique que le problème concerne une salle de classe, celles des élèves de petites/moyennes sections. Les entreprises concernées procèdent à des tests et des réglages afin de trouver une solution.

Le maire précise qu'entre la programmation des températures et la réalité sur le terrain il y a une grosse différence, avec des variations de jour en jour. Si cela n'est pas résolu pendant la première semaine des vacances, une expertise sera envisagée.

Le maire évoque également un problème d'odeur de fumée (lorsqu'il y a du vent), notamment au moment où les chaudières se mettent route. Les normes sont fixées à 7m entre la cheminée et les prises d'air situées en toiture, la distance entre ces deux éléments est de 10m, donc théoriquement l'installation est correcte. A voir si un déplacement des prises d'air en toiture est à prévoir afin d'éviter ces désagréments.

Séance clôturée à 20H.

Remarques émises lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 :

Le secrétaire

B.FOUCART

Denis MOSSAZ